

Toiture

(Couvreur, charpentier, ferblantier et calorifugeur)

(Code Nace: 43.910)

		Euro/heure
Qualifications professionnelles	Indice 100 01/01/2023	Indice 877,01 - 01/01/2023

Ouvrier non qualifié (NQ)		
1ère année	1,5735	13,8000
2e année	1,5735	13,8000
3e année	1,5735	13,8000
4e année	1,5735	13,8000
5e année	1,5735	13,8000
6e année	1,5735	13,8000

Ouvrier semi-qualifié (SQ)		
1ère année	1,5735	13,8000
2e année	1,5735	13,8000
3e année	1,6124	14,1409
4e année	1,6785	14,7206
5e année	1,7446	15,3003
6e année	1,8107	15,8800

Artisan avec CATP (Q1)		
1ère année	1,8882	16,5600
2e année	1,8882	16,5600
3e année	1,8882	16,5600
4e année	1,8882	16,5600
5e année	1,8882	16,5600
6e année	1,8882	16,5600
7e année	1,8882	16,5600
8e année	1,9209	16,8465

Artisan confirmé avec CATP (Q2)		
1ère année	1,8882	16,5600
2e année	1,8882	16,5600
3e année	1,8882	16,5600
4e année	1,8882	16,5600
5e année	1,8882	16,5600
6e année	1,8989	16,6535
7e année	1,9254	16,8860
8e année	1,9518	17,1175
9e année	1,9783	17,3499

Détenteur d'un brevet de maîtrise (Q3)		
1ère année	1,9209	16,8465
2e année	1,9562	17,1561
3e année	1,9826	17,3876
4e année	2,0091	17,6200
5e année	2,0444	17,9296
6e année	2,0708	18,1611
7e année	2,0973	18,3935
8e année	2,1237	18,6251
9e année	2,1502	18,8575

Artisan hautement qualifié avec brevet de maîtrise (HQ)		
1ère année	2,1370	18,7417
2e année	2,1722	19,0504
3e année	2,1987	19,2828
4e année	2,2295	19,5529
5e année	2,2647	19,8616
6e année	2,3221	20,3650
7e année	2,3529	20,6352
8e année	2,3838	20,9062
9e année	2,4146	21,1763

Qualifications professionnelles	
Non-qualifiés (NQ)	Travailleurs ne disposant ni d'une formation ni d'une expérience professionnelle et ayant atteint l'âge de 18 ans.
Semi-qualifiés (SQ)	Travailleurs n'ayant pas de certificat de qualification professionnelle, mais ayant acquis une certaine expérience professionnelle.
Qualifiés (Q1)	Travailleurs détenteurs d'un CATP ou d'un certificat reconnu équivalent.
Qualifiés (Q2)	Travailleurs détenteurs d'un CATP ou d'un certificat reconnu équivalent et qui ont une pratique professionnelle de 5 ans au moins au sein de l'entreprise. Les travailleurs de ce groupe doivent être en mesure de diriger une équipe de 4 personnes au moins.
Qualifiés (Q3)	Travailleurs détenteurs d'un brevet de maîtrise ou d'un certificat reconnu équivalent.
Hautement qualifiés (HQ)	Travailleurs en possession du brevet de maîtrise qui peuvent exécuter de façon indépendante tous travaux tombant dans le champ d'activité du métier respectif, qui savent assumer la responsabilité pour ces travaux et qui sont en mesure de diriger un chantier d'envergure et d'assumer les travaux administratifs y afférents.

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CITP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)

Pour en savoir plus

- Accédez aux conventions collectives de travail :
<https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/convention-collectives/toiture.html>
- Accédez à nos Questions/Réponses :
<https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html>